



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.

Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Stéphanie GUILLERMET, Sébastien MOURRAT, Frédéric REGACHE, Nicolas SCHEICHTELE

Absents : Pierre CANTAGRILL, Anthony DORONZO, Jean-Benoît TONI

Nombre de conseillers présents : 8

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2026. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de ces séances. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Isabelle JANVIER est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

1. Finances

Philippe Boyer, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le **Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025** de la commune de Parnans.

Il rappelle que le Compte Financier Unique, instauré dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, regroupe en un document unique les informations budgétaires et comptables de la collectivité. Il met notamment en évidence les résultats de l'exercice, le bilan ainsi que le compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents.

Il est également précisé que cette procédure est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, facilitant ainsi la préparation et la fiabilisation des documents financiers.

Après présentation du rapport afférent et examen des éléments du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Parnans, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Parnans.**

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-09-2026.

Le Conseil municipal, examine l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 à la suite de l'approbation du Compte Financier Unique :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		83 977.53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		142 091.36 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restos à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		226 068.89 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-5 010.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-5 010.85 €
AFFECTATION = C	=G+H	226 068.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		5 010.85 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		221 058.04 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 telle que présentée.**

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-10-2026.

La séance est levée à 21h00.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2026 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 20 mars 2026.

Le Maire
Philippe BOYER



La Secrétaire de séance
Stéphanie GUILLERMET



